

ARTICLE 3 : Mesures applicables

Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable du dépôt sauvage de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave imminent, l'exécution des travaux rendus nécessaires par les circonstances.

ARTICLE 4 : Sanctions prévues

Les infractions au présent règlement donneront lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code Pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R. 610-5, R. 632-1, R- 633-8 et 644-2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les dépôts sauvages venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 5 : Application

Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Maire Adjoint, Gérard LIGORA



MAIRIE DE VALERGUES
ARRIVEE LE :

- 6 DEC. 2010

BUREAU DU COURRIER

